CONSEIL MUNICIPAL
16 novembre 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent FIETIER, Maire

Présent-e-s : Mmes et MM. David BOURDIER – Philippe BRECHENMACHER – Vincent FIÉTIER – Annette GIRARDCLOS – Aline GUY-CHAUVILLE – Stéphane HAEHNEL – Patrick JEHL – Barbara KURTZMANN – Fabien MULIN – Guy RENOUD – Frédéric SALVI – Stéphane SAUCE – Bettina TROUDE – Esther VOUILLOT

Absente excusée : Mme Sylvie CATTET

Pouvoirs : Mme Sylvie CATTET donne pouvoir à Mme Annette GIRARDCLOS

M. Vincent FIÉTIER ouvre la séance du Conseil municipal, il constate que le quorum est atteint.

Désignation d'un-e secrétaire de séance
M. Fabien MULIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Arrivée de M. David BOURDIER à 20h05.

Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2023
Approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS

M. Vincent FIÉTIER propose la consultation des dossiers d'urbanisme, rappelant que la partie concernant les dossiers à l'étude ne peut faire l'objet de questions.

Arrivée de Mme Aline GUY-CHAUVILLE à 20h15.

DÉLIBERATIONS

OBJET : Budget Principal – Décision modificative n°3

Le budget primitif 2023, voté le 6 avril dernier, doit être adapté sur plusieurs points.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
IMPUTATION	**LIBELLÉ**	**DÉPENSES**	**RECETTES**
60612	Energie-Electricité	10 000	
60621	Combustibles	- 5 000	
60622	Carburants	1 500	
60631	Fournitures d'entretien	500	
60633	F. de voierie/fleurissement	500	
611	Contrats prestations de services	6 000	
61551	Entretien matériel roulant	8 000	
6156	Maintenance	2 000	
6161	Primes d'assurances	1 000	
6188	Autres frais	300	
6226	Honoraires	- 3 000	
6232	Fêtes et cérémonies	500	
6247	Frais de transports piscine scolaire	1 500	
62876	Remb au GFP de rattachement	- 4 000	
6288	Autres services extérieurs	- 3 000	
011		**16 800 €**	
6216	Personnel affecté par le GFP	4 000	
6218	Autre personnel extérieur	- 2 000	
6411	Personnel titulaire	3 000	
6413	Personnel non titulaire	6 000	
012		**11 000 €**	
739223	cotisation FPIC	- 900	
14		**- 900 €**	
6531	Indemnités élus	900	
65		**900 €**	
70878	Remboursement par autres redevables		8 000
70			**8000 €**
73223	Fonds de péréquation FPIC		1 000
73224	Fonds départ. DMTO		19 000
7343	Taxe sur les pylônes électriques		7 000
7351	Taxe sur l'électricité		- 2 000
73			**25 000 €**
74121	Dot solidarité rurale 2ème fraction		2 900
74718	Autres		1 300

74			4 200 €
752	Revenus des immeubles		2 000
75			2000 €
7788	Remboursement assurance		1 000
7761/042	Différences sur réalisations		2 513
77			3513 €
023	Virement à la section d'investissement	5 513	
TOTAL		33 313 €	42 713 €

Qui a pour effet de porter le suréquilibre de 341 385.27 €

à 350 785.27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
IMPUTATION	**LIBELLÉ**	**DÉPENSES**	**RECETTES**
2031	Frais d'études	3 000	
192/040	Plus ou moins value	2 513	
021	Virement de la section de fonctionnement		5 513
TOTAL		5 513 €	5 513 €

- D'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal ci-dessus

M. Vincent FIÉTIER donne des explications sur ces changements budgétaires.

M. Stéphane SAUCE relève que le budget « électricité » explose.

M. Vincent FIÉTIER fait le même constat. Heureusement, nous avions prévu trop pour les combustibles. Nous avons mis le chauffage tardivement grâce à la météo favorable.

M. Stéphane HAEHNEL s'interroge sur la dépense d'investissement « frais d'étude ».

M. Vincent FIÉTIER répond qu'il s'agit d'une rallonge de crédits pour les études préalables du « 8 grande rue ».

Unanimité

OBJET : Adhésion à la société publique locale Mobilités Bourgogne Franche-Comté (MBFC)

La Région Bourgogne Franche-Comté a créé une SPL (société publique locale) d'envergure régionale, qui est en activité depuis le 1er septembre 2017. Cette SPL se nomme MBFC (Mobilités Bourgogne Franche-Comté) et elle assure des services de transports scolaires et réguliers.
Pour que l'école de Nancray puisse bénéficier de ces transports collectifs à tarifs préférentiels, il faut que la Commune devienne actionnaire de cette SPL. Cette adhésion coute 10 €.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'acheter une action à la société publique locale pour un montant de 10 € afin d'intégrer MBFC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

M. Vincent FIÉTIER explique que le fait d'adhérer permet d'établir un devis et éventuellement de recourir à leurs services s'ils sont les mieux-disants.

Mme Annette GIRARDCLOS relate que nous n'avions pas connaissance de ce service. L'Inspection académique nous en a informés récemment. Généralement, ils sont moins chers que les autres sociétés de transport et, s'il y a beaucoup de trajets (comme les transports pour les cours de piscine), un geste commercial peut être fait sur les derniers trajets.

M. Vincent FIÉTIER précise que cela n'engage pas la Commune à avoir recours absolument à cette SPL, mais ça lui donne la possibilité de le faire si elle le souhaite.

Mme Annette GIRARDCLOS souligne l'esprit participatif de cette SPL, dont fait partie GBM par exemple.

Unanimité

OBJET : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 novembre 2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).
Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.
Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.
Au total, cette mesure devrait coûter entre 3 500 € et 3 700 € à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant de la prime de pouvoir d'achat**
Inférieure ou égale à 23 700 €	*800 €*
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	*700 €*
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	*600 €*
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	*500 €*
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	*400 €*
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	*350 €*

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	*300 €*

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. Vincent FIÉTIER explique que les annonces gouvernementales ont forcément généré des demandes de la part du personnel communal. Ces primes, basées sur les salaires, concernent une partie écrasante des fonctionnaires. A Nancray, les 7 agents sont concernés, mais cette prime sera proratisée en fonction du temps de travail, d'où une enveloppe comprise entre 3500 € et 3700 €. La période de référence étant entre juillet 2022 et juin 2023, la secrétaire absente plusieurs mois aura sa prime proratisée également. Sa remplaçante étant partie le 30 mai 2023 elle dépendra de sa nouvelle collectivité.

M. Fabien MULIN constate que les temps de travail courts auront peu de prime. Il demande s'il y a des objectifs à tenir pour percevoir cette prime.

M. Vincent FIÉTIER répond négativement. Cette prime est calculée en fonction des salaires car elle est en faveur du pouvoir d'achat dans ce contexte d'inflation. Ce n'est pas la prime de fin d'année, qui récompense le rendement au travail.
Il souligne que la plupart des agents communaux ont des petits salaires, ce n'est donc pas facile.

M. Fabien MULIN divise 23 700 € par 12 pour obtenir le salaire mensuel afin d'avoir une information plus concrète.

Mme Esther VOUILLOT précise que ces chiffres correspondent au salaire brut.

Après un moment d'échanges sur ce sujet, le conseil passe au vote.

Unanimité

<u>OBJET</u> : Tarif du bois de chauffage livré

La Commune de Nancray propose un service de livraison de bois coupé à ses habitants et habitantes.

Le prix du stère livré est resté le même depuis 2013, à savoir 40 €/stère.

Or, ce prix ne permet plus de couvrir les frais nécessaires à la production de ce bois : coupe, façonnage, livraison, énergie, temps de travail,… Ce service est important pour de nombreux foyers du village, mais il ne doit pas être déficitaire pour les finances communales.

Aussi, il est envisagé d'augmenter le tarif à hauteur de 47 €/stère de bois livrés, sur proposition du comité consultatif « gestion de la forêt » réuni le 26 octobre 2023.

Après avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer le prix de la livraison du bois de chauffage à 47 € / stère.

Mme Esther VOUILLOT demande des explications sur ce service. Combien d'agents réalisent ce travail ?

M. Guy RENOUD explique qu'il s'agit de la livraison de bois de chauffage d'1 mètre de long chez les particuliers par les deux employés communaux.

M. Philippe BRECHENMACHER ajoute que le bois est coupé par les bucherons, dont les tarifs ont augmenté. Ensuite, les agents vont les chercher dans la forêt et les livrent. Ils en traitent 15 à 20 stères/jour, en fonction de la proximité ou de l'éloignement du village.

M. Vincent FIÉTIER précise que cela représente 200 stères au total.

M. Philippe BRECHENMACHER explique que ce service prend du temps, avec des petits tas un peu partout dans les bois, parfois loin du village et jamais en bord de route.

Plusieurs élus parlent en même temps.

Mme Esther VOUILLOT pense que ce service est appréciable pour les habitants, mais cela prend incontestablement beaucoup de temps de travail. Si cela empiète sur les autres missions obligatoires, on peut se questionner sur ce service accessoire.

M. Vincent FIÉTIER approuve : ce service prend beaucoup de temps et peut nuire aux autres missions des agents techniques. C'est très contraignant.

M. Philippe BRECHENMACHER ajoute que les agents techniques prennent de l'âge… Cela dit, c'est un service qui existe depuis longtemps.

M. Vincent FIÉTIER indique que ce service a été mis en place à l'origine pour compléter un temps de travail suite à une embauche. Ce service a perduré et il est difficile de le remettre en cause. Mais, quand il y a beaucoup de travail, cette mission supplémentaire complique l'activité des agents techniques.

M. Guy RENOUD signale que les parcelles concernées étaient auparavant à Faule, la distance était moindre. Cette année, le bois était sur la Côte, ce qui a rendu le travail plus contraignant.

M. Fabien MULIN s'interroge : si les particuliers ont le choix entre la Commune et des professionnels, quelle est la différence de prix ?

M. Philippe BRECHENMACHER répond que le prix est souvent de 75 €/stère dans le privé.

M. Fabien MULIN propose de s'aligner sur ce prix.

Plusieurs élus réagissent.

Mme Barbara KURTZMANN expose que voter cette augmentation juste derrière le vote de la prime d'achat la rend mal à l'aise. Elle entend les arguments mais, pour les personnes qui ne peuvent pas faire leur bois, probablement des personnes âgées, qui ont peut-être de petites retraites, les 7€ comptent, surtout que cela augmente en une seule fois.

M. Stéphane HAEHNEL n'est pas contre une hausse des tarifs, mais on le fait après avoir distribué les bulletins d'inscription pour l'affouage de cette année avec l'ancien tarif. Le *timing* n'est pas approprié.

Plusieurs élu-e-s manifestent leur approbation sur cette incohérence.

M. Vincent FIÉTIER approuve ce problème de calendrier, mais ce n'est pas rédhibitoire. Les gens seront avertis du changement. S'ils ne sont pas d'accord avec ce nouveau tarif, ils peuvent se rétracter. Si plus personne n'en veut, ce service pourra disparaitre.
Il tient à donner quelques chiffres : la livraison est à 47€/stère, le débitage coûte environ 7 € à 8 €, soit 54 € ou 55 €/stère pour du bois livré et coupé. Actuellement, la même prestation dans le privé est plutôt de 60 €/stère *a minima*. Il ne faut pas être trop mal à l'aise sur nos tarifs.

M. Patrick JEHL corrige, aujourd'hui, le prix est plutôt de 72€/stère livré et scié.

M. Stéphane HAEHNEL n'est pas mal à l'aise sur l'augmentation, mais il le serait si on devait supprimer ce service, qui aide beaucoup de nos concitoyens. Évidemment, ce service prend du temps aux employés communaux, mais il existe et il est important, surtout pour une commune forestière.

M. Vincent FIÉTIER relève que certaines personnes se plaignent des délais, elles aimeraient avoir le bois quand elles le souhaitent. Sauf que ce service rendu à la population se fait à temps perdu, quand les agents techniques ont terminé les autres missions obligatoires. Cette activité a lieu forcément en été, quand il y a beaucoup de travail (dont la tonte régulière), ce qui est une véritable contrainte pour le service technique.

M. Stéphane HAEHNEL estime que cet agenda ne devrait pas poser de problème car le bois livré est en principe utilisé l'hiver suivant, ce n'est donc pas urgent.

M. Vincent FIÉTIER est d'accord, mais la Commune reçoit des réclamations quand même.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE aimerait connaitre le type de population qui utilise ce service. Les personnes âgées ? Cette information serait intéressante pour en déduire l'importance de ce service pour des personnes qui, peut-être, ne peuvent pas faire cela toutes seules.

M. Philippe BRECHENMACHER ne peut pas répondre ce soir, mais la mairie à les noms des personnes. Il serait donc possible de les analyser. Mais il est certain que la moyenne d'âge est plutôt élevée.

D'où l'importance de maintenir ce service pour l'instant, estime M. Fabien MULIN.

M. Stéphane HAEHNEL estime que c'est probable car les nouvelles maisons sont occupées,

dans l'ensemble par des personnes plus jeunes, qui chauffent au bois mais en utilisant plutôt des plaquettes ou des granulés.

M. Vincent FIÉTIER recentre le débat sur la question du jour : le prix. Celui-ci ne suffira pas si le bois est loin, mais il sera suffisant s'il est proche du village. On ne peut pas garantir que ce tarif suffira longtemps mais, au moins, ce service ne sera plus déficitaire. La Commune ne cherche pas à faire des bénéfices, mais à trouver le juste prix. Il suggère de mettre en place de petites augmentations plus régulières à l'avenir pour éviter une forte hausse comme cette année (même si le prix reste très en-deçà des prix des entreprises).

Mme Esther VOUILLOT pense que la Commune pourrait être accusée de concurrence déloyale si elle garde des prix très inférieurs au prix du marché.

14 voix POUR et une abstention (Mme Barbara KURTZMANN).

OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de NANCRAY, d'une surface de 674.0233 hectares étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le Préfet en date du 31/05/2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du régime forestier implique des responsabilités et des obligations pour la Commune, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles de Nancray.1af/7r/11af/13af/28af/30j/32af/33af/34af/42ar/50ar et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Considérant l'avis du comité consultatif réuni du 26/10/2023.

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'état d'assiette des coupes 2024 et de demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la Commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de région, de leur report pour les motifs suivants :

.....

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRÉ A GRÉ PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPÉES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	**En futaie affouagère (1)**	**En bloc Façonné (3)**	**Sur pied à la mesure**	**Façonnées à la mesure**			
Résineux	50ar 42ar					Grumes	Petits bois	Bois énergie
						50ar 42ar	50ar 42ar	50ar 42ar
Feuillus		Essences : Hêtres/chênes 1af 28af 7r 11af	Essences : Chênes/hêtres 30j 7r 32/33/34af			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) *La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la Commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.*

- *Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la Commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;*
- *Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la Commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;*

  ***Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la Commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

2.2 <u>Produits accidentels</u> :

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

☐ en bloc et sur pied ☐ en bloc et façonnés ☐ sur pied à la mesure ☒ façonnés à la mesure

√ Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

2.3 <u>Produits de faible valeur</u>

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : parcelles diverses ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

2.4 <u>Levages de sangles :</u>

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³
100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³
150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- D'autoriser le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

2.5 Délivrance à la Commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De destiner le produit des coupes des parcelles 1af 28af 7r 11af 13af à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	1af 28af 7r 11af 13af	

- D'autoriser le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

☒ Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, il est proposé au Conseil municipal :

- Chantier en ATDO :
  - De demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
  - D'autoriser le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
  - De déléguer à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
  - D'autoriser le Maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

☒ Pour les bois vendus sur pied à la mesure, il est proposé au Conseil municipal :

- De demander à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;

- D'autoriser le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

M. Guy RENOUD précise que la forêt est difficile à gérer, en particulier pour effectuer des prévisions, car elle connait des problèmes récurrents (sècheresse, stress hydrique, maladie…). Ces propositions ont été validées par la commission « bois ».

M. Vincent FIÉTIER rappelle que la gestion de ces dernières années était guidée par l'urgence avec des coupes sanitaires sur des arbres dépérissants (essentiellement les épicéas, mais également des hêtres), donc en dehors du plan d'exploitation prévu par l'ONF. Cette année, on revient dans le modèle prévu dans le plan d'exploitation forestière prévu pour la période de 2018 à 2038. Evidemment, il pourra y avoir des urgences (sur des arbres ne supportant pas le changement climatique, par exemple), mais elles ne dictent plus toute notre action. Nous aurons beaucoup moins d'arbres coupés, donc des recettes moindres. Cette année, 200 m³ de chênes ont été coupés pour des raisons sanitaires imprévisibles. La gestion de la forêt est aléatoire à cause des problèmes sanitaires dus au dérèglement climatique.

M. Guy RENOUD le confirme. Les volumes d'arbres coupés qui n'auraient pas dû l'être si la forêt n'était pas malade, est impressionnant.

Unanimité

<u>OBJET</u> : Adhésion aux missions complémentaires du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale

Les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (Maires, Présidents d'établissements publics, etc.).
Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.
A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)

- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles, soit par une contribution à l'acte. L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.
Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 pour les Communes,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon, situé 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Unanimité

OBJET : Salles communales – Conditions d'utilisation pour les associations de Nancray – Modifie la délibération n° 55-18

La Commune de Nancray possède plusieurs salles qu'elle peut mettre à disposition ou louer à des associations du village. Ce principe de mise à disposition gratuite constitue un des leviers majeurs pour le soutien à la vie locale, à laquelle les associations prennent une part très importante.

Toutefois, il parait important de préciser les conditions pour que ces occupations remplissent l'objectif principal d'animation de la vie de Nancray. Alors que la mise à disposition à titre gracieux était automatique, il parait approprié d'en fixer des conditions :

- Être une association de Nancray, avec un siège social situé sur le territoire de la Commune :
- Participer réellement à la vie du village, avec des activités à destination des habitant-e-s et répondre régulièrement aux sollicitations de la Commune lorsque celle-ci organise des animations.

Ces principes ont été discutés au sein de la commission « monde éducatif, citoyenneté, vivre ensemble ».

Pour ce faire, il est proposé d'adopter un document récapitulant ces conditions, mais également d'adapter le règlement intérieur du Vaizot, approuvé par la délibération n° 55-18 du 29 novembre 2018.

Ces deux documents ont été envoyés par courrier électronique le 15 novembre à tous les membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le document annexé intitulé « conditions d'utilisation des salles communales par les associations de Nancray »
- D'adopter le règlement intérieur de l'espace du Vaizot modifié annexé à la présente délibération

M. Vincent FIETIER illustre l'effet pervers de la pratique actuelle (prêt de salle gratuit sans aucune condition aux associations du village) par un cas qui pose problème Il s'agit d'une association créée spécifiquement pour pouvoir profiter de la salle du Vaizot gratuitement une fois par an. Elle est domiciliée à Nancray, mais elle n'y a quasiment aucun adhérent, ne se réunit pas en AG, ne fournit pas la demande de subvention selon les règles, ... Bref, ce n'est pas correct. Il a rencontré la présidente de cette association lors du dernier prêt de la salle et il lui a signifié que ce prêt gratuit serait terminé. Cette démarche constitue le début de la présente réflexion, laquelle permet également de remettre à plat la question de bénéficier de locaux publics gratuits. Une association est libre de son fonctionnement, la Commune n'a pas à intervenir. Mais dans le cas d'un prêt gratuit de locaux communaux, la Commune est en droit d'attendre un certain retour en échange. Il faut souligner que l'essentiel des associations de Nancray jouent le jeu.
Ce document a été transmis aux élu-e-s par mail avant la séance, quoique trop tardivement. Il a été difficile à rédiger, à la fois par la commission puis par le secrétariat, compte tenu du règlement déjà très précis du Vaizot qu'il fallait adapter un minimum, d'où le faible délai de transmission.

M. Stéphane HAEHNEL demande si cette modification affecte le règlement intérieur de la salle de la Louvière.

M. Vincent FIETIER répond négativement.

M. Frédéric SALVI est soucieux de l'école de musique, association intercommunale qui a accès aux locaux communaux gratuitement pour proposer des cours de musique.

M. Vincent FIÉTIER répond que ce point a été pensé. Les dispositions du document ne remettent pas en cause le prêt à l'école de musique du plateau qui dispense une activité régulière.

M. Frédéric SALVI évoque également une autre association nouvellement créée en lien avec les sapeurs-pompiers. Elle n'est pas de Nancray et son rayonnement est à l'échelle du plateau, mais elle peut concerner Nancray tout de même.

M. Vincent FIÉTIER indique qu'il sera toujours possible à des associations de ce type de faire une demande écrite au Maire, lequel conserve le pouvoir d'accorder un prêt gratuit au cas par cas.

Unanimité

OBJET : Zone d'accélération d'énergies renouvelables

Eolien terrestre

Par la délibération n° 58-21, la Commune de Nancray a fait part de son intention de réaliser un projet éolien sur son territoire lors du Conseil municipal du 16 décembre 2021.

Au début de la réflexion, une proposition a été faite pour étudier la possibilité d'installer des éoliennes sur des parcelles situées dans le bois de Faule. Après la concertation avec les habitants de l'automne 2021, l'emplacement s'est déplacé derrière Le Peu, où l'impact paysager et forestier sera moindre.

Depuis le début de la réflexion, la population a été informée régulièrement (4 bulletins distribués dans toutes les boites aux lettres) et un site internet a été créé et régulièrement actualisé : https://parc-eolien-nancray.fr
Plusieurs phases de consultations ont été organisées :

- Automne 2021 par la mise en place d'un registre du 27 septembre 2021 au 10 décembre 2021, lequel a pu permettre aux habitants et conseillers municipaux de s'informer, approfondir le projet dans ses détails, et d'exprimer leur avis et propositions et la tenue de deux réunions publiques les 8 octobre et 26 novembre 2021.
- Printemps 2023, une pré-enquête publique, 3 permanences, recueils d'avis sur registre et par voie électronique. Mise à disposition de dossiers.

Les réunions publiques ont fait l'objet de plusieurs articles dans le journal local *L'Est Républicain*.

Les bilans des concertations ont été présentés aux élus et sont disponibles sur le site internet https://parc-eolien-nancray.fr.
Au total, de 2021 à 2023 :
- 246 (nombre de contributions d'habitants de Nancray sur le registre ou reçues via la consultation électronique)
- 75 (total du nombre de personnes présentes aux permanences)
- 550 (total du nombre de personnes présentes aux réunions publiques)

Ce projet a fait l'objet de nombreuses réunions avec plusieurs acteurs publics et privés. Il a été jalonné de 10 délibérations approuvées à une très large majorité des membres du Conseil municipal.

Ce dossier, toujours au stade du projet, est en cours et peut s'inscrire dans une zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Sur ce point d'inscription du projet éolien dans une ZAEnR, un affichage officiel a été réalisé à la mairie et sur le site internet de la Commune à partir du 10 novembre 2023 afin d'en informer la population.

A l'issue de cette nouvelle concertation, aucun retour n'a été réalisé par les habitants.

A l'issue des périodes de concertation, la zone d'accélération pour l'implantation d'éoliennes terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- 3 éoliennes dans la forêt communale au lieu-dit « derrière Le Peu » (carte annexée à la présente délibération)
- 1 poste de livraison

Photovoltaïques sur toiture

Par ailleurs, les ZAEnR permettent d'identifier d'autres sources d'énergies renouvelables sur le territoire communal. La Commune aimerait faciliter le développement d'éventuels futurs projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux.

Un affichage officiel a été réalisé à la mairie et sur le site internet de la Commune à partir du 10 novembre 2023 afin d'en informer la population.

A l'issue de cette concertation, aucun retour n'a été réalisé par les habitants.

A l'issue de l'information, la zone d'accélération pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur toiture de production d'énergie renouvelables ci-après ont été identifiées :

- L'ensemble du village sur les bâtiments communaux, au nombre de 7, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées

	Parcelles
Eolien	OC57 – OC58 – OC59 – OC62 – OC64 - OC65 - OC66 - OC70 - OC71 – OC72 -

Photovoltaïques sur toiture	ZI45 – ZI161 – AA67 – AC64 – AC70 – AC212

M. Vincent FIÉTIER expose le contexte de cette délibération. Le 26 octobre dernier, l'État a signifié aux Maires qu'ils devaient proposer des ZAEnR (zones d'accélération des énergies renouvelables) avant le 31 décembre 2023, soit 2 mois pour définir des zones avec des énergies renouvelables potentielles, consulter la population, délibérer en Conseil municipal, transmettre au Grand Besançon pour discussion et, enfin, transmettre à la Préfecture. Évidemment, les Maires ont réagi fortement, le Secrétaire général de la Préfecture s'y attendait. Il a précisé que l'État voulait des remontées du terrain avant le 31 décembre. Après la centralisation et l'analyse des propositions, il est probable que l'État revienne vers le local en demandant plus de propositions durant le premier semestre 2024. Il faudra donc retravailler la question. Mais l'État attend un minimum de retours avant le 31 décembre 2023. Le Secrétaire général a précisé que notre projet éolien pouvait rentrer dans ces ZAEnR car il est toujours au stade de projet.

Quant au photovoltaïque, nous proposons uniquement les bâtiments publics car les délais très contraints ne nous ont pas permis d'élargir à d'autres acteurs. Si nous devons retravailler ce sujet plus tard, il n'est pas exclu d'agrandir cette zone.

L'État n'attend pas des projets, mais uniquement des zones d'accélération. Ce sont des propositions, ce qui ne signifie pas que cela se fera. La consultation obligatoire au préalable a été un affichage mais elle reprenait la consultation préalablement réalisée du projet éolien. Personne n'a réagi face à cette information publiée devant la mairie et sur le site internet (plus de 400 personnes inscrites à la newsletter).

Mme Esther VOUILLOT ne comprend pas le lien avec GBM (Grand Besançon Métropole). Un document sera-t-il réalisé à l'échelle intercommunale ?

M. Vincent FIÉTIER explique que l'Etat étudiera toutes ces ZAEnR à l'échelle régionale. Si des territoires ne proposent pas assez de zones, il demandera de retravailler le sujet. GBM va débattre sur les zones proposées par les Communes, même s'il est possible de proposer également des zones à ce niveau, comme, par exemple, une 2ème grande zone de production éolienne. Alors, la Commune concernée devrait délibérer sur la proposition de GBM et aurait tout loisir de la refuser. Mais l'idée est plutôt l'inverse : les Communes proposent, GBM étudie la cohérence et en débat, l'État compile et analyse.

M. Stéphane HAEHNEL constate que l'Etat est en retard, mais que nous sommes à l'aise sur le sujet car nous en discutons depuis 2 ans maintenant. Mais il aimerait savoir comment vont faire les Communes qui n'avaient rien prévu et vont devoir réfléchir à des zones de production d'énergies avant le 31 décembre !

M. Vincent FIÉTIER suppose que beaucoup de Communes ne vont rien faire. Pour contrebalancer cela, l'Etat a demandé aux Communes qui avaient des projets dans les cartons de les inscrire, de façon à avoir un peu de ZAEnR. Il précise que la discussion au niveau de GBM est prévue pour le 14 décembre prochain, dans un mois.

M. Stéphane SAUCE constate que, depuis cette annonce de l'Etat, les démarchages pour les panneaux photovoltaïques sont en hausse.

M. Vincent FIÉTIER est d'accord, cela va générer des sollicitions de la part des entreprises. Mais, pour l'instant, il n'y a aucune obligation de la part de l'Etat.

M. Stéphane SAUCE pense que cela pourrait peut-être le devenir plus tard.

M. Vincent FIÉTIER répète que ce ne sont pas les règles actuelles mais, effectivement, ces règles pourront changer. Pour l'instant, si on définit une zone d'accélération pour une énergie, les projets seront plus simples (procédures allégées, subventions plus importantes). Il faudra compter avec des acteurs différents pour valider les projets qui ne seront pas dans une ZAEnR. Les études actuelles sur ces zones faciliteront les futurs projets. Ces avantages actuels sont valables pour les Communes, mais pas pour les particuliers. Ceux-ci ne sont pas impactés par la ZAEnR photovoltaïque définie à Nancray.

14 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Frédéric SALVI).

QUESTIONS DIVERSES

Réfection du lavoir du bas de roche

Le Maire tient à saluer le remarquable travail de M. Pascal SURGEON pour la rénovation de l'ancien lavoir du bas de roche dans des conditions météorologiques exécrables. Il y travaille depuis plusieurs semaines sous la pluie et dans l'eau pour sécuriser et embellir ce lieu. Pour rappel, le lavoir avait été remis au jour par les militaires du 19ème régiment du génie, mais les murs étaient très fragilisés. M. Pascal SURGEON travaille avec sérieux et ardeur. Il invite les élu-e-s à aller voir sur-place.

Mme Barbara KURTZMANN demande s'il remplace quelqu'un. Quel est son contrat ?

M. Vincent FIÉTIER répond négativement. Il a été embauché en supplément en CDD, pour faire ce qu'une entreprise pourrait faire.

M. Philippe BRECHENMACHER ajoute qu'il est prévu que ce CDD dure 4 semaines pour réaliser ce travail impressionnant.

Chêne président

Le chêne président a été abattu car il était dans un triste état, il avait reçu la foudre plusieurs fois. Son bois n'aura que peu de valeur marchande. Un nouveau chêne président a été trouvé par des membres de la commission « forêt », non loin de la source du Fonteny. Un aménagement devra être réalisé pour faciliter son accès, mais surtout sa protection, peut-être en collaboration avec les militaires du génie.

On pourrait en profiter pour travailler sur la source du Fonteny. Celle-ci-est à sec, alors même que le temps est pluvieux depuis plusieurs semaines. Espérons que cette source ne soit pas définitivement à cause des sécheresses successives…

M. Stéphane SAUCE se souvient être allé à l'inauguration du précédent chêne président quand il était enfant. Peut-être faudrait-il faire la même chose pour mettre en valeur ce nouvel arbre.

M. Vincent FIÉTIER estime que c'est une bonne idée, mais il va falloir faire les aménagements auparavant pour le protéger.

Publicité extérieure

Mme Esther VOUILLOT aimerait avoir des informations sur la taxe sur la publicité extérieure. Qui la perçoit ? Un énorme panneau publicitaire a été installé sur une belle maison réhabilitée au centre du village. Le propriétaire est probablement désireux de recevoir une aide au financement de ses travaux. C'est compréhensible, mais c'est peu esthétique dans le village.

Plusieurs élu-e-s approuvent.

M. Vincent FIÉTIER répond que GBM perçoit cette taxe.

Mme Annette GIRARDCLOS demande si ce type de panneau est soumis à une demande d'urbanisme.

Mmes Esther VOUILLOT et Barbara KURTZMANN estiment que c'est sans doute le cas. Il faudrait se renseigner pour le confirmer.

Hommage à M. Dominique BERNARD

M. Frédéric SALVI se souvient que l'association des Maires avait appelé à des rassemblements suite à l'assassinat de ce professeur. Quelque chose a-t-il été organisé à Nancray ?

M. Vincent FIETIER rappelle que cet appel avait été lancé le lundi matin pour le lundi à midi. Le temps que l'information circule, il était trop tard. De plus, lui-même travaille le lundi.

Conseil municipal des enfants

Vendredi 1er décembre, l'élection du conseil municipal des enfants sera organisée. Si des élu-e-s veulent participer à l'organisation de ce scrutin, ils sont les bienvenu-e-s.
Mme Annette GIRARDCLOS et M. Vincent FIÉTIER ont rencontré les enfants dans les 3 classes concernées pour en parler.

Téléthon

Vendredi 8 décembre, le Téléthon sera organisé à Nancray avec, en exclusivité, le quintet de cuivre de Saône, en plus des activités traditionnelles (marche, vélo, maquillage…). Les élu-e-s sont les bienvenu-e-s comme bénévoles. Il y aura la communication habituelle.

Repas des anciens du village

Samedi 9 décembre, le CCAS offre le traditionnel repas aux anciens au restaurant du Plateau. Les élu-e-s sont invités à distribuer les invitations et peuvent participer au repas.

Frelons asiatiques

Mme Barbara KURTZMANN a été interpellée plusieurs fois sur le sujet.

M. Philippe BRECHENMACHER indique que les nids sont traités au fur à mesure sur l'espace public. Après l'intervention, le nid reste mais les pastilles d'insecticides font leur travail peu à peu.

M. Vincent FIÉTIER ajoute qu'il est possible de demander à un particulier d'intervenir sur sa propriété privée. S'il ne le fait pas, la Commune pourrait le faire et lui envoyer la facture. La procédure est la même que pour la taille d'une haie gênante.

M. Philippe BRECHENMACHER précise que la société qui intervient pour détruire le nid envoi un rapport à la Commune, qui transmet à la FREDON (organisme qui gère cette question). Le nombre de nids de frelons asiatiques a fortement augmenté, la vigilance est de mise pour éviter la prolifération.

M. Stéphane HAEHNEL précise que les frelons ne meurent pas en hiver. Au printemps, ils partent faire d'autres nids ailleurs, d'où la forte hausse. Il faut sans doute communiquer maintenant, quand les arbres perdent leurs feuilles et que les nids sont visibles. Les frelons sont un véritablement danger pour les abeilles, donc pour l'avenir des ruches. Les nids primaires sont très peu visibles. Puis, les frelons se déplacent pour faire des nids secondaires, plus importants et souvent plus hauts dans les arbres. Si nous arrivons à traiter les nids primaires, ils cessent d'essaimer. Cependant, il faut être prudent car ces insectes sont agressifs.

Haies non taillées

M. Fabien MULIN estime que la Commune doit agir concernant les haies mal taillées. Parfois, les enfants rentrant de l'école ne peuvent pas marcher sur le trottoir à cause de leur empiètement sur les trottoirs, ils se mettent donc en danger.

M. Philippe BRECHENMACHER répond que la Commune a écrit aux personnes concernées, mais cela prend du temps.

M. Vincent FIÉTIER invite les élu-e-s à signaler les endroits problématiques, la Commune traitera le problème.

Fibre optique

M. Fabien MULIN a été interpellé plusieurs fois sur le déploiement de la fibre. Que répondre ? M. Vincent FIÉTIER explique que ce n'est pas une compétence communale. Orange est en charge du déploiement de la fibre sur le territoire du Grand Besançon. Ce déploiement est compliqué en aérien car il faut faire une étude de charges par poteau électrique concerné. Les relations entre ERDF et Orange ne sont pas faciles, il y a des coûts à prévoir et tout prend du temps. D'ailleurs, le Maire lui-même n'a pas la fibre à son domicile pour cette raison, alors même que la plupart des maisons de la rue sont déjà équipées.

La séance du conseil est levée à 21h40

Le Secrétaire de séance
Fabien MULIN

Le Maire
Vincent FIETIER